

(λ)

(N° 51.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1924

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
le Traité de Commerce et de Navigation conclu
le 27 juin 1924 entre l'Union économique belgo-
luxembourgeoise et le Japon.

*(Voir les nos 7 et 65 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance
du 24 décembre 1924.)*

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; le chevalier
BEHAGHEL DE BUEREN, le duc d'URSEL, FÉRON, LE JEUNE, le vicomte
VILAIN XIII et FRANÇOIS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission a examiné attentivement les documents que nous
a transmis la Chambre des Représentants, concernant le Projet de loi qui
vous est soumis et qu'il y a intérêt à voter avant les vacances du nouvel an,
par le simple fait qu'il s'agit de la ratification d'un traité conclu dès le
27 juin 1924.

Les cent vingt-neuf membres présents à la séance de la Chambre du
24 décembre courant se sont ralliés unanimement à la consécration de ce
Traité.

Nous vous proposons que le Sénat agisse de même et nous ne voyons
rien à ajouter au clair Exposé des motifs déposé par le Gouvernement à
l'appui du Projet de loi et surtout au lumineux rapport fait, au nom de la
Commission permanente des Affaires étrangères, par M. Henri Jaspar,
qui — pendant son passage au Ministère des Affaires étrangères — ne fut
point étranger aux négociations qui précédèrent la conclusion du Traité
avec le Japon.

Ce Traité, qui nous accorde la clause de la nation la plus favorisée, consti-
tuera un progrès certain sur le régime provisoire qui régit les rapports des
deux pays depuis treize ans.

Il favorisera le développement de nos relations commerciales avec un
Empire qui peut nous offrir des débouchés intéressants et qui deviendrait

(2)

certainement un importateur sérieux chez nous, n'était l'avalissement de notre change.

La mission économique belge envoyée en 1923 dans l'Empire du Soleil Levant, sur la proposition de l'éminent diplomate qui favorise si chaleureusement les relations de son pays avec le nôtre, a rapporté l'impression qu'un marché régulier pouvait se développer au Japon pour certaines de nos industries. Les statistiques corroborent ce sentiment, auquel s'est joint le souvenir d'un accueil bienveillant.

Vous n'oublierez pas non plus, Madame et Messieurs, la reconnaissance que nous devons au peuple japonais pour son concours précieux et généreux au cours de la grande guerre. Et vous vous réjouirez, certes, avec votre Commission unanime, de voir régler pour un terme de cinq ans, qui paraît — eu égard aux circonstances économiques actuelles — le maximum possible, non seulement la question du statut douanier de réciprocité, mais aussi la question des sujets et des navires belges au Japon et des Japonais en Belgique, des voyageurs de commerce, des sociétés commerciales, et enfin, l'application du Traité à notre Colonie.

Il y a dans les principaux articles du Traité que nous vous proposons de ratifier un progrès sérieux et l'expression des bons sentiments qui unissent la nation japonaise à la nôtre.

Vous serez d'accord avec nous pour en féliciter les auteurs du Traité.

Le Rapporteur,
A. FRANÇOIS.

Le Président,
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.